

LE DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNE



ASSOCIATION L'EBENE

Association pour la Création et la
Gestion des Institutions Sociales et
Médico-Sociales en Guyane

LE DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNE

Etes vous :

- ☞ Personne majeure et en situation de handicap volontaire et apte à exercer un emploi en milieu ordinaire
- ☞ Travailleur accueilli en ESAT ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail
- ☞ Travailleur handicapé en emploi en milieu ordinaire de travail, rencontrant des difficultés pour sécuriser de façon durable son insertion professionnelle

Le D.E.A vous intéresse ...

DEA EBENE

Email : deaebene@orange.fr

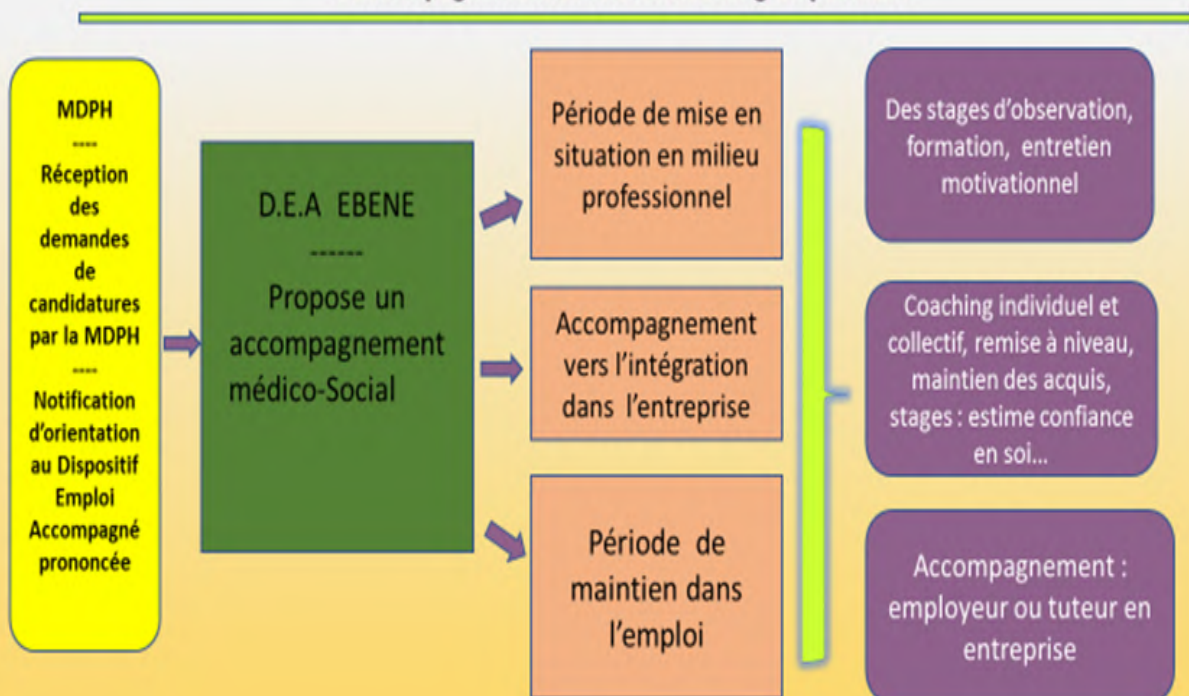
909 route de Troubiran

97300 - CAYENNE

Téléphone : 05 94 31 60 51

Fax : 05 94 31 32 27

L'accompagnement se fait tout au long du parcours



Vers une insertion socio-professionnelle globale

En quoi consiste ce dispositif ?

C'est un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap destiné à leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail.

Il a comme objectif de permettre aux travailleurs handicapés d'accéder et de se maintenir dans l'emploi rémunéré sur le marché du travail. Pour cela, il comporte, au bénéfice du travailleur handicapé :

1. **Un accompagnement médico-social**
2. **Un soutien à l'insertion professionnelle**

Il peut être sollicité tout au long du parcours professionnel par le travailleur handicapé et comporte, au minimum, les prestations suivantes :

- L'évaluation de la situation de la personne handicapée, en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et de ses besoins et le cas échéant, des besoins de l'employeur ;
- La détermination du projet professionnel, l'assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi et l'accompagnement dans l'emploi.

Qui est concerné par ce dispositif ?

Il s'adresse aux personnes handicapées inscrites dans un parcours vers l'emploi en milieu ordinaire :

- Personnes en situation de handicap reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH ;
- Les travailleurs handicapés d'ESAT ;
- Les travailleurs handicapés déjà en emploi qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable, leur insertion professionnelle ;

Il s'adresse aux employeurs :

- Ayant un besoin de recrutement et/ou souhaitant répondre à son obligation d'emploi de personnel ayant une RQTH ;
- Désirant faire appel au «référé emploi accompagné» de la personne handicapée pour prévenir ou remédier aux difficultés rencontrées dans l'exercice des missions confiées au travailleur et pour évaluer et adapter le poste et l'environnement de travail .

Comment est il mis en œuvre ?

Il est mis en œuvre sur décision de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées : CDAPH) en complément d'une décision d'orientation.

Le cas échéant, lorsque l'organisme est déjà en contact avec la personne handicapée, la proposition peut émaner d'un CAP EMPLOI, POLE EMPLOI ou d'une MISSION LOCALE ou tout autre établissement accueillant des personnes en situation de handicap.

La CDAPH notifie à l'intéressé et à l'Association L'EBENE, la notification d'orientation.

Une convention individuelle est alors conclue entre :

- ◆ la personne morale gestionnaire du dispositif
- ◆ la personne accompagnée
- ◆ son employeur

Elle précise les modalités d'accompagnement et de soutien du travailleur handicapé et de l'employeur sur le lieu de travail .